
Séance du 16 septembre 2025

N° 2025_47

**Participation
communale aux
sorties de l'école
élémentaire 2024-
2025.**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Guillaume PORCHET, Olivier TRAVEL, Christian PINEAU, Thierry BOISSINOT, Paul VOUHÉ, Annie GUILBERT, Isabelle PIDOUX.

Excusés avec pouvoirs : Jean-Luc CHARTIER donne pouvoir à Paul VOUHE, Sophia AUGER donne pouvoir à Olivier TRAVEL, Thomas BEVILLE donne pouvoir à Lucy MOREAU, Fabienne THORRÉE donne pouvoir à Virginie MARTINS

Excusée sans pouvoir : Patrick MOULINEAU, Sandra SAUVAGE, Céline PAILLAT, Marine SACRÉ

Secrétaire de séance : Raphaèle GONTIER.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	11
Excusés :	08
Pouvoirs :	04
Votants :	15

Date de convocation : 09 septembre 2025

Date d'affichage : 17 septembre 2025

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20250916-2025_47-DE Date de réception préfecture : 18/09/2025

N° 47 : Participation communale aux sorties de l'école élémentaire 2024-2025.

L'école élémentaire organise, cette année scolaire, trois sorties suivantes :

- Camp à vélo : 1920 €
- Sortie au Natur'zoo de Mervent : 968.60 €
- Sortie au Château de Saint Mesmin: 1072.50 €

L'école élémentaire demande une prise en charge par la commune d'un tiers des dépenses prévues soit 1320.36 Euros.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette prise en charge qui sera inscrite au budget communal de l'exercice 2025, au chapitre correspondant, et versée sur le compte de la Coopérative scolaire.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



Raphaèle GONTIER

Le Maire,



Lucy MOREAU

Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accuse de réception en préfecture
079-217903517-20250916-2025_47-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025